



PROCES-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 8 JUILLET 2025

NOMBRE DE CONSEILLERS : **En exercice : 29** **Présents : 16** **Votants : 26**

L'an deux mil vingt-cinq, le huit juillet, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-RAMBERT D'ALBON, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de **Monsieur Gérard ORIOL, Maire.**

Date de convocation du Conseil Municipal : Le 2 juillet 2025

PRÉSENTS : Mmes, Melles, MM. Gérard ORIOL, Marie-Jo SAUVIGNET, Jean-Pierre ANDROUKHA, Maryse SANCHEZ, Guillaume EPINAT, Nadia BOCON, Hervé BERTHON, Rose-Marie CHAUTANT, Françoise SANFILIPPO, Joel FILIOT, Christophe FARRE, Magali LERAT, Christiane GUY, Olivier JACOB, Geoffrey GIRODON, Christine GONCALVES

POUVOIRS :	Madame Nadine EPARVIER	donne pouvoir à	Madame Marie-Jo SAUVIGNET
	Monsieur Louis FAYOLLE	donne pouvoir à	Madame Nadia BOCON
	Madame Nicole CHAZE	donne pouvoir à	Monsieur Joël FILIOT
	Monsieur Jean-Stéphane REPIQUET	donne pouvoir à	Madame Maryse SANCHEZ
	Monsieur Mouhamadou NIANG	donne pouvoir à	Monsieur Hervé BERTHON
	Madame Corinne LANCELIN	donne pouvoir à	Monsieur Gérard ORIOL
	Madame Anne BRUN	donne pouvoir à	Monsieur Geoffrey GIRODON
	Monsieur Grégoire OUEDRAOGO	donne pouvoir à	Madame Christine GONCALVES
	Madame Chantal MOREL-LEMAISSI	donne pouvoir à	Monsieur Olivier JACOB
	Monsieur Kévin LECAT	donne pouvoir à	Monsieur Guillaume EPINAT

EXCUSÉS : Madame Marie-Hélène RIOLS, Monsieur Christophe COLANGE, Monsieur Jean-Claude PLANCHER

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame Marie Jo SAUVIGNET

Début du Conseil Municipal à 18h00

- **Approbation du Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 18 juin 2025 par 20 voix POUR et 6 CONTRE (Olivier JACOB, Geoffrey GIRODON, Anne BRUN, Grégoire OUEDRAOGO, Chantal MOREL-LEMAISSI, Christine GONCALVES).**
- **Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal des décisions prises en vertu de l'article L.2122-22 du CGCT : Décisions N° 2025-32 à 2025-36.**

2025-32 : (acquittée en Préfecture le 03/07/2025)

- Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 6 octobre 2017 concernant le renouvellement du bail de la caserne de gendarmerie,
- Vu les travaux de rénovation de la caserne de gendarmerie, un surloyer annuel de 10 129.53 € sera versé pendant 17 ans à la Commune de St Rambert d'Albon.

☞ Un avenant au bail sera établi et signé par les deux parties. Un surloyer de 10 129.53 € sera versé annuellement pendant 17 ans, cette somme s'ajoutera au loyer dû.

2025-33 : (acquittée en Préfecture 23/06/2025)

- Vu la convention proposée par l'Opéra de Lyon, pour l'autorisation de diffusion du spectacle « Barbe-Bleue » le 25 juillet 2025 à 21h00 au Parc Municipal de la Commune,

☞ La convention d'autorisation de diffusion du spectacle « Barbe-Bleue », proposée par l'Opéra de Lyon, est acceptée et sera signée par les deux parties.

2025-34 : (acquittée en Préfecture le 30/06/2025)

- Vu la Décision 2013-54 pour la signature d'un contrat de maintenance du Logiciel EZGED,
- Vu la Décision 2016-35, pour la signature d'un avenant au contrat de maintenance du Logiciel EZGED,
- Vu l'avenant de prolongation du contrat de Maintenance EZGED, proposé par la Sté Cap Bureautique (Editeur EzDEV),

☞ Un avenant de prolongation du contrat de maintenance est accepté et sera signé par les deux parties.

2025-35 : (acquittée en Préfecture le 30/06/2025)

- Vu la Décision 2020-37 pour la signature d'un contrat d'assistance et de maintenance du serveur EZGED,
- Vu l'avenant au contrat d'assistance et de maintenance du serveur EZGED, proposé par la Sté Cap Bureautique,

☞ Un avenant au contrat de maintenance est accepté et sera signé par les deux parties. Le nouveau montant de la prestation Cap Essentiel est de 200€ HT par trimestre.

2025-36 : (acquittée en Préfecture le 01/07/2025)

- Vu la demande faite par la Ligue Auvergne-Rhône-Alpes de Football et le District Drôme Ardèche de Football de leur mettre à disposition le nouveau terrain de football,

☞ La convention de mise à disposition est acceptée et sera signée par les trois parties.

EXTRAITS DES DÉLIBÉRATIONS

1. Mise à jour du tableau des effectifs

Rapporteur : Monsieur Guillaume EPINAT

Monsieur le Rapporteur précise qu'il appartient à l'organe délibérant de la collectivité de fixer les effectifs des emplois permanents nécessaires au fonctionnement des services.

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,

Vu l'avis du Comité Social Territorial (CST) du 04/07/2025 ;

Ces modifications prennent en compte les modifications nécessaires suite aux avancements de grades, promotions internes des agents, et, des besoins dans les différents services municipaux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** les modifications suivantes, **à compter du 1^{er} septembre 2025** :
- **DÉCIDE** de créer deux postes d'ATSEM Principal 2^{ème} classe à temps complet ;
- **DÉCIDE** de supprimer un poste d'Adjoint Technique Principal 2^{ème} classe à temps complet ;
- **DÉCIDE** de supprimer un poste d'Adjoint d'Animation classe à temps complet ;
- **DÉCIDE** de supprimer un poste d'Agent de Maîtrise principal à temps non complet à hauteur de 24,50 heures hebdomadaires ;
- **DÉCIDE** de supprimer un poste d'Adjoint du Patrimoine Principal 2^{ème} classe à temps non complet à hauteur de 28 heures hebdomadaires ;
- **DÉCIDE** de supprimer un poste d'Attaché Principal à temps complet ;
- **DÉCIDE** de supprimer un poste d'Adjoint Administratif à temps complet ;
- **DÉCIDE** de supprimer deux postes d'Agent de Maîtrise Principal à temps complet ;
- **DÉCIDE** de supprimer un poste d'Agent de Maîtrise filière médico-sociale à temps complet ;

Adoptée à l'UNANIMITÉ

2. Mise à jour du Régime Indemnitare tenant compte des fonctions de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) : les modalités d'attribution du Complément Indemnitare Annuel (CIA)

Rapporteur : Monsieur Guillaume EPINAT

Monsieur le Rapporteur rappelle les délibérations en date du 11 février 2022, 4 juillet 2022, 29 janvier 2024 et 19 septembre 2024 mettant à jour le cadre réglementaire de l'attribution de l'IFSE et du CIA dans la collectivité.

A ce jour il apparaît opportun de modifier les modalités de maintien ou de suspension du Complément Indemnitare Annuel (CIA), suite aux changements réglementaires de la rémunération en cas de congés.

En conséquence il est proposé les modifications suivantes :

Article 4 – Les modalités de maintien ou de suspension du Complément Indemnitare Annuel (CIA) :

Le CIA est versé en fonction de l'engagement professionnel et de la manière de servir. L'appréciation de la manière de servir se fonde sur l'entretien professionnel. Dès lors, il sera tenu compte de la réalisation d'objectifs quantitatifs et qualitatifs. Plus généralement, seront appréciés :

- les compétences professionnelles et techniques ;
- les compétences relationnelles ;
- les compétences liées à la fonction de référent, à une expertise ;
- les compétences de management de l'équipe, de l'activité, institutionnel, stratégique.

Ces critères seront appréciés en lien avec l'entretien d'évaluation professionnelle de l'année N-1.

Concernant les indisponibilités physiques et conformément au décret n°2010-997 du 26 août 2010, le CIA sera maintenu dans les mêmes conditions que le traitement, durant les congés suivants :

- congés annuels ;
- congés de maladie ordinaire ;
- congés pour accident de service ou maladie professionnelle ;
- congé pour invalidité temporaire imputable au service (CITIS) ;
- le temps partiel thérapeutique ;

Il sera suspendu en cas congé de longue maladie, de longue durée ou de grave maladie.

L'article L. 714-6 du CGFP précise que le régime indemnitare est maintenu dans les mêmes proportions que le traitement durant :

- le congé de maternité,
- le congé de naissance,
- le congé pour l'arrivée d'un enfant en vue de son adoption,
- le congé d'adoption,

- et le congé de paternité et d'accueil de l'enfant, sans préjudice de sa modulation en fonction de l'engagement professionnel de l'agent et des résultats collectifs du service.

Article 5 – Périodicité du C.I.A. :

L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'arrêtés.

Le CIA fera l'objet d'un versement l'année N semestriellement en juin et en novembre.

Le montant est proratisé en fonction du temps de travail.

Lorsque l'agent quitte la collectivité en cours d'année, il peut être procédé au versement du CIA au prorata de son temps de service, au terme de sa radiation des cadres ou radiation des effectifs ou au terme de son contrat sur appréciation de sa manière de servir, indépendamment de la procédure de l'entretien professionnel.

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 4 juillet 2025,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **ADOpte** les modalités de maintien ou de suspension et la périodicité du Complément Indemnitaire Annuel (CIA) à compter de juillet 2025.
- Les autres articles restent inchangés.

Adoptée par 20 voix POUR, 6 CONTRE (Anne BRUN, Olivier JACOB, Geoffrey GIRODON, Grégoire OUEADROGO, Chantal MOREL LEMAISSI, Christine GONCALVES)

☞ Transmis en Préfecture, le 09/07/2025

☞ Acquitté en Préfecture, le 09/07/2025

3. Avenant à la mise à disposition de l'ancienne école Desportes pour l'école Fernand et Augusta MARTIN

Rapporteur : Monsieur Guillaume EPINAT

L'ancienne école maternelle Albert DESPORTES est aujourd'hui désaffectée du service public de l'enseignement, suite à sa fermeture à l'issue de l'année scolaire 2011-2012 (délibération du Conseil municipal du 30 janvier 2012).

Par délibération du Conseil municipal du 12/07/2012, la Ville a autorisé la mise à disposition du site pour les besoins de l'école élémentaire Martin. En effet, les effectifs de cette dernière avaient subi plusieurs hausses pour atteindre la barre symbolique des 400 élèves.

La baisse des effectifs actuelle, avec une prévision inférieure à 300 élèves pour l'année scolaire 2025-2026, a conduit la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale à fermer deux classes pour la rentrée 2025 (une d'ores et déjà actée, l'autre en option de fermeture quasi certaine).

Afin d'optimiser l'utilisation des bâtiments, la municipalité souhaite récupérer la moitié de l'ancienne école Desportes pour les besoins du centre de loisirs, et a proposé à l'équipe éducative de conserver le reste du tènement, allant ainsi au-delà de ses obligations règlementaires, au vu du nombre de classes prévu pour la rentrée 2025.

Plusieurs réunions de concertation ont été organisées afin d'aboutir à ce consensus, qui permettra également une cohérence éducative (ensemble des classes d'un même niveau).

Il est ainsi proposé d'affecter à l'école Martin les pièces suivantes, selon le plan ci-joint, pour les besoins scolaires :

- Classes 1 – 5 – 6 et 7 ;
- 2 espaces de sanitaires ;

Les espaces ci-dessous seront affectés exclusivement au centre de loisirs :

- Classes 2-3-4
- Bibliothèque.

Les espaces suivants feront l'objet d'un partage :

- Dépôt ;
- Bureaux ;
- Salle de motricité.

Les espaces « cantine » seront utilisés les jours d'école et de centres de loisirs. La salle 4 pourra, selon les effectifs, être affectée à la restauration scolaire.

En fonction du nombre d'inscrits aux centres de loisirs, la Ville pourra être amenée à utiliser des espaces supplémentaires (classes) et en informera le Conseil d'école, comme prévu dans le Code de l'Education.

La mise à disposition est proposée pour une année scolaire, avec tacite reconduction. En cas de modification, l'équipe éducative sera consultée trois mois auparavant.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- ***APPROUVE*** la mise à disposition du site de l'ancienne école Desportes pour les besoins de l'école Fernand et Augusta Martin, selon la description ci-dessus, à partir de l'année scolaire 2025-2026.

Adoptée par 20 voix POUR, 6 CONTRE (Anne BRUN, Olivier JACOB, Geoffrey GIRODON, Grégoire QUEADROGO, Chantal MOREL LEMAISSI, Christine GONCALVES)

☞ Transmis en Préfecture, le 09/07/2025

☞ Acquitté en Préfecture, le 09/07/2025

4. Contribution forfaitaire versée aux écoles privées pour l'année scolaire 2024-2025

Rapporteur : Madame Marie-Jo SAUVIGNET

Vu la délibération du 7 novembre 1989 relative au contrat d'association avec l'Ecole primaire privée « Les Goélands »,

Vu la délibération du 4 septembre 1998 relative au contrat d'association avec l'Ecole maternelle privée « Saint-François »,

Vu le coût moyen par élève des écoles primaires publiques de la Commune de Saint-Rambert d'Albon, établi par les services communaux, sur la base des comptes de l'année civile 2024;

Madame le Rapporteur propose de fixer la somme allouée par élève de Saint-Rambert d'Albon ainsi, au titre de l'année scolaire 2024-2025 :

- 430 € pour les enfants en élémentaire,
- 1608 € pour les enfants en maternelle.

Ces coûts tiennent compte des dépenses de fonctionnement (énergie, maintenance, achats, sorties pédagogiques) et de la masse salariale allouée au temps scolaire, proratisée (ATSEM, agents d'entretien, etc.).

Considérant la nécessité d'une parité de prise en charge pour les enfants rambertois inscrits dans les écoles privées, dès l'âge de 3 ans, il est proposé de verser la contribution suivante à l'OGEC de l'ensemble Les Goélands :

- 98 088 € pour l'école maternelle (61 enfants rambertois scolarisés x 1608 €)
- 63 210 € pour l'école élémentaire (147 enfants x 430 €).

Soit un total de 161 298 €.

Une avance de 40% , correspondant au forfait de l'année précédente, a été versée au printemps, il convient désormais de verser le solde.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **FIXE** le montant de la participation financière versée à l'OGEC à 430 € par élève des écoles primaires privées pour l'année scolaire 2024-2025,

- **FIXE** le montant de la participation financière versée à l'OGEC à 1 608 € par élève de l'école maternelle privée pour l'année scolaire 2024-2025,

- **PRECISE** que les crédits seront inscrits au budget.

Adoptée par 22 voix POUR, 4 ABSTENTIONS (Anne BRUN, Geoffrey GIRODON, Grégoire QUEADROGO, Christine GONCALVES)

☞ Transmis en Préfecture, le 09/07/2025

☞ Acquitté en Préfecture, le 09/07/2025

5. Marché « restauration collective », suite à la commission d'appel d'offres : attribution du lot 1 et déclaration sans suite du lot 2

Rapporteur : Monsieur Guillaume EPINAT

Vu le code de la commande publique,

Le marché « restauration collective », lancé le 13 mai 2025, était constitué de deux lots:

- Lot 1 : livraison de repas en liaison chaude sur les sites des écoles communales et les centres de loisirs ;
- Lot 2 : Confection et livraison de repas en liaison froide au domicile des personnes âgées et des personnes handicapées.

Les critères d'analyse des offres étaient les suivants :

- Prix : 40%
- Valeur technique : 60%

La Valeur technique se décomposait ainsi :

- Composition des menus :
 - o Saisonnalité
 - o Qualité et origine des produits
 - o Diversité des menus
 - o Proposition de menus-type sur 20 jours
 - o Plan pluriannuel de diversification des protéines en alternative
- Prise en compte de la démarche de développement durable
 - o Modalités d'intégration des produits issus de l'agriculture biologique
 - o Intégration des produits labellisés
 - o Alternative au plastique (conditionnement des repas)
 - o Moyens de lutte contre le gaspillage alimentaire
- Modalités de partenariat avec la Ville
 - o Respect du délai de passation des commandes par le titulaire
 - o Réactivité et gestion des urgences
 - o Descriptif des propositions d'animation
 - o Veille réglementaire
 - o Visite de l'atelier

Deux entreprises ont déposé une offre :

- La société ELIOR pour le lot 1
- La société RESTALLIANCE pour le lot 2

A l'issue de l'analyse des offres, il est proposé :

- LOT 1 : attribution à la société ELIOR,
- LOT 2 : classement sans suite pour motif d'intérêt général.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **AUTORISE** le Maire à attribuer le lot 1 à la société ELIOR ;
- **AUTORISE** le Maire à déclarer sans suite le lot 2 pour motif d'intérêt général.
- **AUTORISE** le Maire à signer les pièces du marché, les avenants éventuels et l'ensemble des documents afférents.

Adoptée à l'UNANIMITÉ

☞ Transmis en Préfecture, le 09/07/2025

☞ Acquitté en Préfecture, le 09/07/2025

6. Signature d'une convention de partenariat avec l'OGEC Les Goélands pour la livraison des repas dans les écoles rambertoises

Rapporteur : Monsieur Guillaume EPINAT

La Ville souhaite proposer aux enfants rambertois des repas de qualité au sein des restaurants scolaires.

Considérant les fermetures de classes impactant l'école Martin, la municipalité avait travaillé sur un projet de regroupement des espaces sur le bâtiment principal, associé à une modification de l'organisation du temps de repas, au sein du collège Fernand-Berthon au lieu de l'annexe Desportes. Un projet de convention avait été établi avec le Conseil départemental de la Drôme, il nécessitait une révision des horaires de l'école Martin. Le Conseil d'école n'ayant pas statué sur les horaires, la convention avec le Département de la Drôme ne peut aboutir positivement.

Considérant ce projet, l'appel d'offre pour la restauration collective, lancé au printemps, n'intégrait pas l'ensemble des écoles du territoire.

Considérant la proximité avec l'école Les Goélands, dont l'OGEC construit actuellement une cuisine centrale d'une capacité de 1000 repas quotidiens, il est proposé d'établir une convention de partenariat pour garantir une continuité effective de ce service. Le prix des repas est fixé à 4,30 €, livraison comprise.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **AUTORISE** le Maire à signer la convention de partenariat et ses avenants éventuels :
- **INSCRIT** les crédits au budget.

Adoptée par 24 voix POUR, 2 ABSTENTIONS (Grégoire OUEADROGO, Christine GONCALVES)

☞ Transmis en Préfecture, le 09/07/2025

☞ Acquitté en Préfecture, le 09/07/2025

7. Sollicitation du fonds de concours de la communauté de communes Porte de DrômArdèche

Rapporteur : Monsieur Gérard ORIOL

Depuis 2014, la Communauté de communes Porte de DrômArdèche a mis en place une politique de soutien aux 35 communes de son territoire, via une enveloppe d'un montant de plus de 6 millions d'euros a été dédiée sur la période 2014-2020, reconduite sur le mandat actuel à hauteur de 3 millions d'euros.

Afin de compléter ces dispositifs et d'intensifier l'accompagnement financier des communes, l'intercommunalité propose de mettre en place une aide exceptionnelle de soutien complémentaire d'un montant de 1 million d'euro.

Le dispositif proposé est le suivant:

- sur le fonctionnement via le FPIC : répartition du montant de FPIC reversé à Porte de DrômArdèche aux communes ;
- sur l'investissement, via un Fonds de concours exceptionnel.

Les critères retenus pour la répartition de l'enveloppe sont fonction de la richesse communale (potentiel fiscal et revenu par habitant) et de l'effort fiscal de la commune. Sur ces bases, l'enveloppe attribuée pour la Ville de Saint-Rambert-d'Albon s'établit à 84 664 euros au titre de l'investissement.

Ce fonds de concours exceptionnel doit nécessairement avoir pour objet de financer la réalisation d'un équipement. Les projets éligibles sont :

- Rénovation de bâtiments communaux: changement de chauffe-eaux, de chaudière, travaux d'isolation...
- Investissement sur l'éclairage public avec installation de LED
- Entretien voiries touchées par les inondations
- Equipements communaux ;
- Installation de caméras de vidéo protection ;
- Acquisition de foncier pour la réalisation d'un projet d'investissement.

Le projet ne doit pas être achevé.

Il est proposé de solliciter le fonds de concours exceptionnel pour cofinancer la sécurisation des pavillons de la gendarmerie et la réalisation d'équipements sportifs :

- Création de salles sportives au-dessus des services techniques (salle de taekwondo, salle de tennis de table ; charpente, isolation, etc.) ;
- Création de sanitaires à proximité du stade de football synthétique (hors opération) ;
- Création de murs de clôture jouxtant les terrains de pétanque.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- ***AUTORISE le Maire à solliciter le fonds de concours exceptionnel auprès de la Communauté de Communes Porte de DrômArdèche.***

Adoptée à l'UNANIMITÉ

☞ Transmis en Préfecture, le 09/07/2025

☞ Acquitté en Préfecture, le 09/07/2025

<p>8. Avenant à la convention de mise en œuvre du transfert de la compétence réseaux d'assainissement avec la Communauté de communes Porte de DrômArdèche</p>
--

Rapporteur : Monsieur Guillaume EPINAT

Le Conseil Communautaire du 13/06/2019 a approuvé les modalités de transfert de la compétence « assainissement » et la liste de l'ensemble des opérations à réaliser par commune sur la période 2020-2029. Chaque commune a ensuite signé avec la Communauté de communes une convention de transfert de la compétence réseaux identifiant les travaux prévus, l'année de réalisation et le fonds de concours correspondant.

La convention initiale liant la Commune à l'intercommunalité ne prévoyait pas la possibilité de modifier des opérations au cours de la convention.

Considérant l'annulation de certaines opérations (bassin d'orage notamment), et le rajout de nouvelles (rue du Rhône par exemple), il est nécessaire de conventionner sur la base du nouveau schéma d'assainissement.

Adaptation du programme de travaux

Les travaux initialement prévus sont les suivants :

Intitulé des opérations SAINT RAMBERT D'ALBON	Coût de l'opération* €.H.T	Montant estimé des subventions (30%)	Montant estimé du fonds de concours (25% du reste à charge)	Période de réalisation prévue au PPI
Modélisation	11 000			2019-2020
Mise en séparatif rue du Chêne	19 000			2021
Reprise des branchements chemin de Milan	21 000			2026
Total SAINT RAMBERT D'ALBON < 30 000 € HT	51 000			
Mise en séparatif route d'Anneyron et rue de Marseille	247 000	74 100	43 225	2020-2021
Mise en séparatif rue Romelsausen	310 000	93 000	54 250	2026-2027
Mise en séparatif amont DO8 Av des Roses/rue du Terraly	339 000	101 700	59 325	2023-2024
Réhabilitation de regards	30 500	9 150	5 338	2024-2025
Mise en séparatif rue de l'Ouest	93 000	27 900	16 275	2024-2025
Mise en séparatif Chemin de Milan	408 000	122 400	71 400	2028-2029
Mise en séparatif rues de Marseille et Coindet	489 000	146 700	85 575	2021-2022
Création d'un bassin d'orage / Nord Rue de la gare	785 000	235 500	137 375	2021-2022
Total SAINT RAMBERT D'ALBON > 30 000 € HT	2 701 500	810 450	472 763	

En concertation avec la Communauté de communes, il est proposé :

- d'ajouter les opérations rue du Rhône et rue des Lilas
- de supprimer la réalisation d'un bassin d'orage et la mise en séparatif de la rue de l'ouest.

Il est donc proposé de modifier la programmation de la manière suivante :

Intitulé des opérations SAINT RAMBERT D'ALBON	Coût de l'opération* €.H.T	Montant estimé des subventions (30%)	Montant estimé du fonds de concours (25% du reste à charge)	Période de réalisation prévue au PPI
Modélisation	11 000			2019-2020
Mise en séparatif rue du Chêne	19 000			2028-2029
Reprise des branchements chemin de Milan	21 000			2028-2029
Total SAINT RAMBERT D'ALBON < 30 000 € HT	51 000			
Suppression DO6 et reprise réseau rue du Rhône	200 900	200 900	39 847	2022
Réhabilitation de regards	30 500	9 150	5 338	2024-2025
Mise en séparatif rue Romelsausen	310 000	93 000	54 250	2024-2025
Mise en séparatif rue des Lilas	57 300	33 234	6 017	2024-2025
Mise en séparatif amont DO8 Av des Roses/rue du Terraly	339 000	101 700	59 325	2026-2027
Mise en séparatif rues de Marseille et Coindet	489 000	146 700	85 575	2027-2028
Mise en séparatif route d'Anneyron et rue de Marseille	247 000	74 100	43 225	2027-2028
Mise en séparatif Chemin de Milan	408 000	122 400	71 400	2028-2029
Total SAINT RAMBERT D'ALBON > 30 000 € HT	2 081 700	781 184	364 976	

2/ Fonds de concours sur opérations non réalisées

Lors de la signature de la convention de transfert de compétence, les communes avaient le choix entre :

- régler le fonds de concours en une seule fois au moment du transfert, sur la base des estimations des coûts d'opérations et du taux de subvention estimé à 30%
- régler les fonds de concours au fur et à mesure de la réalisation des opérations sur la base du coût réel des travaux et des subventions obtenues.

La commune de St Rambert avait choisi de régler le fonds de concours en une seule fois, soit 472 763€.

Le montant de la programmation de travaux étant à présent revue à la baisse, la Commune récupérera la somme de 107 787€, correspondant à la différence entre le fonds de concours estimé des opérations abandonnées (bassin d'orage et la rue de l'Ouest) et le fonds de concours estimé de opérations ajoutées (rue du Rhône et rue des Lilas).

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **VALIDE** la modification de la Programmation Pluriannuelle des Investissements de la commune de Saint-Rambert D'Albon et le reversement à la commune de 107 787 € de régularisation du montant du fonds de concours.
- **AUTORISE** le Maire à signer un avenant à la convention de transfert de la compétence réseaux.

Adoptée à l'UNANIMITÉ

↳ Transmis en Préfecture, le 09/07/2025

↳ Acquitté en Préfecture, le 09/07/2025

9. Fixation du nombre et de la répartition des sièges du conseil communautaire de la communauté de communes Porte de DromArdèche

Rapporteur : Monsieur Gérard ORIOL

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.5211-6 et L.5211-6-1,
Vu le code électoral ;

Vu l'arrêté interpréfectoral portant constitution de la Communauté de communes Porte de DrômArdèche,

Considérant que la Commune de Saint-Rambert-d'Albon est membre de la Communauté de Communes Porte de DrômArdèche,

Considérant que les communes ont jusqu'au 31 août au plus tard de l'année précédant celle du renouvellement général des conseils municipaux, soit jusqu'au 31 Aout 2025, pour procéder par un accord local à la recomposition de l'organe délibérant des EPCI à fiscalité propre en application de l'article L.5211-6-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 2024-1276 du 31 décembre 2024 authentifiant les chiffres des populations,

Le Maire rappelle au conseil municipal que la composition de la communauté de communes à compter du prochain renouvellement général des conseils municipaux sera fixée selon les modalités prévues à l'article L.5211-6-1 du CGCT :

- selon un accord local permettant de répartir un nombre total de sièges qui ne peut excéder de plus de 25% la somme des sièges attribués en application de la règle de la proportionnelle à la plus forte moyenne basée sur le tableau de l'article L. 5211-6-1 III et des sièges de « droits » attribués conformément au IV du même article, mais dont la répartition des sièges devra respecter certaines conditions fixées par les textes.

Afin de conclure un tel accord local, les communes membres de la communauté doivent approuver une composition du conseil communautaire de la communauté respectant les conditions précitées, par délibérations concordantes. De telles délibérations devront être adoptées au plus tard le 31 août 2025 par les deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres de la communauté,

représentant la moitié de la population totale de la communauté ou l'inverse, cette majorité devant nécessairement comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population des communes membres de la communauté.

- à défaut d'un tel accord, le Préfet fixera selon la procédure légale *droit commun* à 57 sièges, le nombre de sièges du conseil communautaire de communauté, qu'il répartira conformément aux dispositions des II, III, IV et V de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Au plus tard au 31 octobre 2025, par arrêté préfectoral, le Préfet fixera la composition du conseil communautaire de la communauté, conformément à l'accord local qui sera conclu, ou, à défaut, conformément à la procédure légale *droit commun*.

Sur la base de l'accord local présenté en bureau communautaire du 22 Mai 2025, il est demandé au conseil municipal de bien vouloir fixer, en application du I de l'article L. 5211-6-1 du CGCT, le nombre et la répartition des sièges du conseil communautaire de la communauté de communes Porte de Dromardeche.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **SOUHAITE** se positionner sur la composition du conseil communautaire de la Communauté de communes, même si cela n'est pas obligatoire, en indiquant refuser l'accord local présenté en bureau communautaire le 22 Mai 2025.
- **PREND ACTE** que le Préfet fixera selon la procédure légale « droit commun » à 57 sièges, le nombre de sièges du conseil communautaire de communauté, qu'il répartira conformément aux dispositions des II, III, IV et V de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Adoptée à l'UNANIMITÉ

☞ Transmis en Préfecture, le 09/07/2025

☞ Acquitté en Préfecture, le 09/07/2025

10. Rapport d'activités 2024 de Territoires d'Énergie Drôme – SDED

Rapporteur : Monsieur Gérard ORIOL

Lors de sa dernière réunion du 17 juin 2025, le Comité syndical de Territoire d'énergie Drôme-SDED a pris acte du rapport d'activités pour l'année 2024.

Conformément à l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le rapport a été transmis à l'ensemble des collectivités adhérentes.

Le Conseil municipal, à l'Unanimité :

- **PREND ACTE** du rapport d'activités 2024 du Syndicat Territoire d'énergie Drôme – SDED

☞ Transmis en Préfecture, le 09/07/2025

☞ Acquitté en Préfecture, le 09/07/2025

Questions formulées par les élus du groupe un nouvel élan pour Saint-Rambert :
Séance du Conseil municipal du mardi 8 juillet 2025 :

Question 1 :

Est-ce que les différents containers qui ont été incendiés sur la commune au cours des derniers mois, notamment ceux situés sur la place du 8 mai 1945 vont être remplacés ?

Réponse : Les différents containers incendiés ne seront pas remplacés sur la place du 8 Mai 1945. Car, ils sont victimes de dégradations fréquentes. Par contre, les placements des containers seront situés à des endroits différents en réflexion avec le SIRCTOM. Cette réorganisation ayant pour but de réduire les incivilités et de fait, les coûts pour la collectivité.

Clôture du Conseil Municipal à 18 h 45

La Secrétaire de séance,
Marie-Jo SAUVIGNET



Le Maire,
Gérard ORIOL

